

Compte rendu de séance

Séance du 16 Mars 2021

L' an 2021 et le 16 Mars à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Ancienne cantine sous la présidence de MARIE Michel, Maire

Présents : M. MARIE Michel, Maire, Mmes : MASCARELLO Christine, MICHEL Yasmina, PEREIRA Nadine, SAVE Christine, MM : ARLAUD Denis, DETRET Dominique, RENIER Emmanuel, SAVE Jean-Christophe, VANHOUTTE Eric

Excusé(s) ayant donné procuration :

Mmes : THAUSE Kathelyne à M. RENIER Emmanuel,
ZIMMERMANN Géraldine à M. MARIE Michel, MM :
BRANLARD Edme à M. DETRET Dominique,
DEBRE Stéphane à M. VANHOUTTE Eric,
PETIT François à Mme MICHEL Yasmina

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 10

Date de la convocation : 10/03/2021

Date d'affichage : 10/03/2021

A été nommé(e) secrétaire : Mme MICHEL Yasmina

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h30.

Après lecture du procès-verbal de la séance du 16 février 2021, Monsieur le Maire demande s'il y a des observations : Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est adopté l'unanimité.

Mr MARIE demande l'autorisation au Conseil Municipal d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- Frais de fonctionnement des écoles.
- Souhait d'adhésion de la CCBLM au Syndicat Mixte du Canal du Nivernais.

En préambule au conseil municipal, Mme Nadège ACQUART, sur invitation du maire, présente une démarche qui s'inscrit dans le cadre de sa formation de directrice adjointe du Centre Social de Chatillon. Il s'agirait d'un projet d'implantation d'une structure d'accueil pour personnes seniors en autonomie. La commune pourrait être porteuse du projet en partenariat avec le Centre Social. Cette démarche pourrait s'inscrire également dans l'appel à projets lancé par le Conseil Départemental. Pour cela le dossier est à remettre en Mai.

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

AFFECTATION D.C.E 2020 - 16_03_2021_0001
CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES - 16_03_2021_0002
TARIFS MUNICIPAUX 2021 - 16_03_2021_0003
CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LA CRÉATION SITE INTERNET - 16_03_2021_0004
FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES 2020/2021 - 16_03_2021_0005

AFFECTATION D.C.E 2020

réf : 16_03_2021_0001

Monsieur le Maire :

INFORME le Conseil Municipal que le montant de la subvention D.C.E attribuée à la Commune pour l'année 2020 est de **15 000,00 €**.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE d'affecter cette subvention pour des travaux de réalisation d'un chemin piétonnier reliant le bourg au supermarché à l'entrée de Chatillon-en-Bazois.

- Estimation des Travaux :	216 641,00 € HT	259 969,20 € TTC
- DCE 2020 :		15 000,00 €
- Participation communale :		244 969,20 €

AUTORISE le Maire à poursuivre toutes démarches utiles en vue du financement et de la réalisation des travaux.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

réf : 16_03_2021_0002

Monsieur le Maire :

EXPOSE :

- l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de Gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité / l'établissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux

DECIDE :

La Commune de Châtillon-en-Bazois donne mandat au Centre de Gestion :

- pour lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une compagnie d'assurance agréée, cettedémarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.
- de collecter en son nom auprès de l'assureur désigné par la collectivité / établissement les statistiques nécessaires au lancement de la procédure.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- **agents affiliés à la C.N.R.A.C.L.** : décès, accident de service et maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- **agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L.** : accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2022.

Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

TARIFS MUNICIPAUX 2021

réf : 16_03_2021_0003

TARIFS MUNICIPAUX				
TARIFS MUNICIPAUX APPLICABLES AU 1ER MAI 2021			2021	
CONCESSION CIMETIERE		30 ans	80.80 €	
		50 ans	101.00 €	
CONCESSION COLUMBARIUM	case familiale	15 ans	505.00 €	
		30 ans	1 010.00 €	
FRAIS FONCT. ECOLES		par enfant	960.00 €	
PHOTOCOPIES / FAX		petit format	recto 0.50 € recto verso 0.55 €	
		grand format	recto 0.55 € recto verso 0.65 €	
		FAX	1.55 €	
	M.J.C. GRANDE SALLE		rifles	sans chauffage 121.20 € avec chauffage 191.90 €
			bal	sans chauffage 222.20 € avec chauffage 313.10 €
sans traiteur		sans chauffage/journée	161.60 €	
		sans chauffage/½journée	101.00 €	
avec traiteur		avec chauffage/journée	232.30 €	
		avec chauffage/½journée	191.90 €	
hall		sans chauffage	262.60 €	
		avec chauffage	343.40 €	
LOCATION		Tables/Chaises/Bancs		
		table		
SALLES MAIRIE		sans chauffage	30.30 €	
		avec chauffage/½journée	50.50 €	
		avec chauffage	80.80 €	
ANCIENNE CANTINE		Journée	80.80 €	
		Week-end	151.50 €	
DROIT DE PLACE		Marchè	Par passage	
		linéaire < 7 mètres	annuel 120.00 €	
		linéaire > 7 mètres	annuel 249.60 €	
		Foire mensuelle	annuel 33.00 €	
		Camion outillage	Par passage 65.65 €	
		Food truck	Par passage 176.00 €	

BIBLIOTHEQUE ADHESION	Communes adhérentes réseau Médiathèque	gratuit
	Communes non adhérentes	Par an et par famille
	Vacanciers	5.00 €
	Vacanciers (caution)	30.00 €
JETON CAMPING CAR		2.00 €
CAUTION RESERV. SALLES	MJC	350.00 €
	ANCIENNE CANTINE	250.00 €

TARIFS MUNICIPAUX APPLICABLES AU 1ER AOUT 2021			2021
CANTINE SCOLAIRE	enfant		3.05 €
	enseignant		5.05 €

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LA CREATION SITE INTERNET

réf : 16_03_2021_0004

Monsieur le Maire :

RAPPELLE que le site internet de la Commune a été supprimé depuis plusieurs mois car il était devenu obsolète et qu'il est maintenant indispensable et urgent de nous doter d'un outil de communication moderne et fonctionnel.

La Commission Communication avec l'aide de la Mission Numérique du Pays Nivernais Morvan a donc établi un cahier des charges et l'a ensuite soumis à plusieurs prestataires.

Nous avons reçu trois propositions.

Après étude des dossiers réceptionnés, la Commission Communication a porté son choix sur l'agence de communication **ITI CONSEIL**, basée à Nevers, qui répond le mieux au cahier des charges établit et dont le devis s'élève à **3 620,00 € HT** soit **4 344,00 € TTC**. Il sera possible par la suite, en fonction de nos besoins, de faire évoluer le site en intégrant facilement de nouvelles options et fonctionnalités.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de suivre l'avis de la Commission Communication et donc valide le choix de l'agence ITI CONSEIL pour un montant de **3 620,00 € HT** soit **4 344,00 € TTC**.

AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre les démarches nécessaires au bon déroulement de ce projet et notamment la signature du devis.

PRÉCISE que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES 2020/2021

réf : 16_03_2021_0005

Monsieur le Maire :

EXPLIQUE qu'un titre a été émis à l'encontre à la Commune d'Achun d'un montant de 6 650,00 € correspondant aux frais de fonctionnement des écoles pour 7 enfants qui fréquentent notre groupe scolaire, selon le tarif fixé par délibération en date du 6 juin 2020. (7x950,00€).

FAIT PART d'une réclamation formulée par la commune d'Achun dans le sens où trois de ces sept enfants ont quitté la Commune en fin d'année civile, leur famille ayant déménagé sur la commune voisine d'Aunay-en-Bazois. La Commune d'Achun souhaite que les frais de fonctionnement pour ces trois enfants soient répartis par moitié entre les deux communes. (950,00 € x 3= 2850 / 2=1 425,00 €)

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE exceptionnellement de revoir la répartition du montant des frais de fonctionnement entre les communes d'Achun et d'Aunay-en-Bazois comme suit :

- Réduction du titre de recette n°361/2020 au nom de la commune d'Achun d'un montant de 1 425,00 €. S'agissant d'une opération sur exercice antérieur, il conviendra d'émettre un mandat au 673.
- Emission d'un titre de de recette d'un montant de 1 425,00 € à l'encontre de la commune d'Aunay-en-Bazois

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Mr MARIE :

- **DEMANDE** de statuer sur deux droits de préemption :
 - Vente bâti situé au n°11 rue Saint Goar appartenant à la SCI les Chalets de la Grande Forclaz pour un montant de 208 000 €
 - Vente bâti situé au n°12 de la rue de la Madeleine appartenant à Mme et Mr LABASTIRE Yoann pour un montant de 56 000 €

Le Conseil Municipal **RENONCE** à ses droits de préemption pour ces demandes.

- **DONNE** lecture de deux projets de délibérations à soumettre au prochain Comité Technique du Centre de Gestion, concernant les heures supplémentaires et complémentaires ainsi que l'institution de la journée de solidarité. En effet, ces deux dispositions réglementaires sont appliquées dans la collectivité depuis longtemps mais n'ont jamais été entérinées par délibération. Elles sont également nécessaires pour la rédaction du règlement intérieur de la collectivité et pour l'élaboration du nouveau document obligatoire régissant les ressources humaines, à savoir les « Lignes Directrices de Gestion »
- **PRÉCISE** qu'en ce qui concerne l'attribution de la DCE, le conseil départemental réfléchi sur une autre forme de distribution de cette dotation. En effet, il est envisagé d'attribuer cette dotation aux communes dont les ressources sont moindres et qui ne présentent pas de projet structurant dans le projet de territoire 2021/2026
- **PRÉCISE** qu'en ce qui concerne la récupération des frais de fonctionnement auprès des communes qui ont des enfants scolarisés dans nos écoles, il faudra à l'avenir établir les conditions de paiement, notamment la mise en place du prorata temporis.
- **FAIT PART** des remerciements de Mme MASSE Marie-Joëlle pour notre geste à l'occasion du décès de sa mère
- **FAIT PART** d'une proposition de l'ADESS 58 pour une animation sportive pendant les vacances scolaires d'Avril : Voir avec le centre social pour intégrer cette animation dans son programme d'activités et pour en fixer la date.
- **EVOQUE** le projet du parc du Morvan « Photos d'hier et d'aujourd'hui »
- **EVOQUE** la révision du Schéma Régional de la Gestion Sylvicole : A savoir que tout citoyen peut donner son avis sur la thématique forestière de notre territoire. **EVOQUE** le dossier de « biens sans maître » pour des bâtiments et des terrains situés à Cornille. La personne intéressée par l'achat de ce bien précise que des écoulements d'eaux noires de la maison voisine arrivent dans le terrain qu'il souhaite acquérir. A noter que ce hameau n'est pas équipé d'un assainissement collectif. Le technicien du SPANC de la CCBLM doit intervenir pour faire le diagnostic de l'installation sanitaire de ce riverain. Pour le moment Il faut attendre le résultat. La procédure de « biens sans maître » est suspendue
- **EVOQUE** le PRL :
 - L'ordre de service a été envoyé à l'architecte choisi pour la maîtrise d'œuvre des travaux de réhabilitation.
 - Les peupliers ont été abattus comme prévu : Les copeaux broyés et le bois ont été mis à disposition de la population et des employés communaux
 - On doit prendre une décision rapide pour une ouverture à minima du PRL pour la saison prochaine : gestion par la commune ou par une personne extérieure. Les modalités de gestion sont à affiner.
- **EVOQUE** le projet du chemin piétonnier reliant le bourg au supermarché à l'entrée de la Commune en direction de Nevers : le Service des Infrastructures Routières du Département ne souhaite pas couper le rail de sécurité situé sur la droite de la RD 978, où le projet était initialement prévu. Il faut donc opter pour le

deuxième projet, sur l'accotement gauche de la départementale. C'est une solution plus lourde financièrement avec la création d'une passerelle en bois posée sur pilotis ou sur gabions, pour rattraper le dénivelé en bordure de la propriété bâtie en contrebas de la départementale. Nièvre Ingénierie va refaire un chiffrage pour cette solution.

- **INFORME** que les architectes du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme de de l'Environnement de la Nièvre (C.A.U.E) sont venus voir le bâtiment de l'ancienne forge. ils vont faire une esquisse de propositions d'aménagement.
- **FAIT PART** d'une demande des propriétaires du gîte « Foudre du Bazois » qui souhaite installer un « stop trottoir » pour la promotion de leurs services, sur la Place de l'Eglise au niveau de l'arrêt de bus. L'emplacement le mieux adapté pour une bonne visibilité et garantissant une sécurité optimale pour les piétons sera analysé sur place et défini avec les exploitants.
- **INFORME** que le cabinet comptable situé rue de Vauclaux, se trouvant à l'étroit dans ses locaux actuels, souhaite acquérir une bâtisse à l'entrée de Chatillon offrant plus d'espace. Le projet serait d'agrandir la maison actuelle ou de la démolir pour une construction neuve. Le terrain se situe en zone Nh. Les possibilités d'agrandissement ou de reconstruction sont impossible en l'état sans une modification ou révision du PLU. La commune va donc interpeller la communauté de communes qui a la compétence « documents d'urbanisme ». En parallèle elle poursuit ses recherche pour une autre solution avec le cabinet comptable.

Mme MASCARELLO

- **REND COMPTE** de réunions de commissions communautaires :
 - Commission Culture :
 - Développement de Micro Folie : Accueil d'un musée numérique. La commune de Cercy-la-Tour sera ville test. L'itinérance étant prévue, notre commune pourra postuler pour accueillir ce dispositif, sous réserve d'avoir une salle adaptée.
 - Le budget alloué à la culture est de 95 000 € dont 40 000 € pour les associations de l'ensemble du territoire
 - Commission Tourisme :
 - L'office de tourisme de la communauté de communes va changer de nom et de signature. Il a été proposé de l'identifier : Office du Tourisme Rives du Morvan avec la signature « la Bourgogne des eaux douces »
 - Il sera procédé au recrutement d'un conférencier spécialisé notamment en histoire de l'art, paysage et architecture. Celui-ci sera mis à disposition des communes.
 - La piscine thermale prévue aux thermes de St Honoré les Bains devrait ouvrir au public à l'ouverture de la saison.
- **REND COMPTE** du dernier conseil d'école réuni ce jour en formation restreinte
 - Situation sanitaire :
 - Pas de nouveau cas de Covid ; les tests salivaires sont en cours (sans obligation) avec des résultats attendus la semaine prochaine (seuls les enfants du primaire sont testés) ;
 - Il a été fortement conseillé aux enseignants de ne plus prendre leur repas tous ensemble.
 - Mise en place de précautions supplémentaires à la cantine : les enfants mangeront toujours à la même place. Cela devrait permettre de repérer plus facilement les cas contacts.
 - Un agent supplémentaire a déjà été recruté notamment pour que les enfants n'aient plus à se servir eux même au self.
- **DEMANDE** aux conseillers de donner les informations qu'ils souhaitent faire paraître dans la prochaine lettre d'informations municipales
- **INFORME** de l'action « Printemps des Poètes » mise en place par notre bibliothécaire avec les écoles, le Village d'Enfants, le Centre Social, l'association Baz'art : rassemblement en extérieur le samedi 27 mars

dans la cour de la bibliothèque, promenade avec un moment lecture le matin ; l'après-midi : restitution des travaux des enfants avec animations.

- **EVOQUE** le Tour de France : réunion publique prévue le 26 mars avec les associations, les commerçants, les agriculteurs, et les citoyens pour commencer à travailler sur une ou des animation(s) ce jour-là.
- **EVOQUE** la problématique des déserts médicaux présentée par le Pays nivernais Morvan aux élus lors d'un précédent conseil municipal. La situation est fragile sur Chatillon et il est donc important que la Commune s'implique pour lutter contre cette désertification médicale. Elle propose de poursuivre cette démarche en provoquant une rencontre avec les professionnels de santé, les élus, l'ARS, et autres acteurs du territoire. Objectif : œuvrer concrètement à la recherche de solutions pérennes, sans attendre le soutien de la CCBLM, qui a la compétence « santé », mais qui au final ne souhaite pas investir dans la recherche de professionnels de santé

Mr VANHOUTTE précise que le projet de création d'une S.I.S.A (Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires), engagé sur notre territoire par certains professionnels de santé, est très long à mettre en place.

Mr SAVE

- **EVOQUE** le panneau lumineux situé sur la Place de l'Eglise qui est en panne depuis plusieurs années. La CCBLM qui en est la propriétaire, n'a pas prévu à son DOB de financer sa réparation. Or dans le même temps elle budgète 3000 € pour la location et la maintenance d'un même dispositif placé sur une autre commune. Le conseil municipal, unanimement, s'interroge sur une telle iniquité.

Il propose de faire un courrier à la CCBLM pour demander des explications sur cette différence de traitement entre communes.

Mr MARIE précise que la CCBLM projette de rendre les panneaux lumineux aux communes dans lesquelles ils sont implantés avec restitution des attributions de compensation. Ce sujet devra être débattu à la CLET

Mr DETRET

- **INFORME** qu'un responsable du Service des Transports du Conseil Régional vient mercredi 17 mars pour définir l'emplacement des nouveaux abris-bus
- **DEMANDE** à qui revient l'entretien de l'intérieur de la maison de santé, car une cloison est très abîmée suite à une fuite d'eau. Mr MARIE précise que l'entretien est dévolu à la CCBLM et que le problème est connu de leurs services depuis un moment.

Mme MICHEL

- **SIGNALE** un problème de chauffage récurrent à la Maison de Santé.

Séance levée à: 23:30

En mairie, le 02/04/2021
Le Maire
Michel MARIE